SICTOM

## **DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

## SEANCE du jeudi 13 février 2020 2è séance sans quorum

DLB 2020/341

L'an deux mille vingt et le jeudi 13 février à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** vendredi 7 février 2020 **Affichage de la convocation :** vendredi 7 février 2020

Présents: Alain VOGEL-SINGER, Rémy GLOMOT, Bernard SAUCEROTTE, Rémi BOUYALA, Philippe

AUDOUI, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Jean-Yves LE BOZEC, Louis BENTAJOU

Secrétaire de séance : Philippe AUDOUI

## Objet : Création d'un emploi permanent de chef de projet infrastructure

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à créer un emploi permanent de chef de projet infrastructure. La collectivité envisage de réaliser les travaux suivants :

- Extension de la validité des arrêtés ICPE pour les ISDI et travaux de ces extensions
- Etude de la faisabilité d'un centre d'exploitation ouest
- Extension des bâtiments
- Rénovation du quai d'Agde

L'agent sera chargé d'effectuer les études pré-opérationnelles et opérationnelles de ces infrastructures. Il sera particulièrement en charge du :

- o sourcing
- o rédaction du cahier des charges
- o analyse des offres
- o suivi des travaux
- À ce titre, cet emploi sera occupé à temps complet par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien-technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président invite les membres du Comité Syndical à l'autoriser à créer un emploi permanent de chef de projet infrastructure.

Accusé de réception en préfecture 034-253400485-20200218-DLB20200213\_341-DE Reçu le 18/02/2020

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à créer un emploi permanent de chef de projet infrastructure.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 1802/2020 et de sa publication le 18/02/2020

A Nézignan l'Évêque, le 18/02/2020